

Séance du conseil du 20 octobre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 octobre 2021, à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Alain Dubois
Plessisville	6 642	5	Martin Nadeau, représentant
Princeville	6 356	5	Laurier Chagnon, substitut
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Roxane Laliberté, substitut

Formant quorum sous la présidence de M. Mario Fortin, préfet et maire de la ville de Plessisville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**La MRC de L'Érable n'étant pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021 adopté le 23 juin 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), dont celle du maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes présentes, ces dernières sont invitées à assister à la séance par le biais d'une diffusion simultanée sur Zoom. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et la séance de ce jour est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 15 septembre 2021 et séance extraordinaire du 29 septembre 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Prévisions budgétaires 2022 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Rapport financier 2020 et états financiers consolidés au 31 décembre 2020 – Dépôt
 - 5.3 Réseau Accès entreprise Québec – Avenant-1 à la convention d'aide financière – Autorisation
 - 5.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier -volet 2 – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 5.5 Entente de développement culturel 2020 – Chargés de projet – Approbation
 - 5.6 L'Érable Tourisme et Culture – Campagne touristique concertée – Modification – Autorisation
 - 5.7 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets – Approbation

- 5.8 Propriété de l'Association chasse et pêche de Plessisville adjacente au secteur de la forêt ancienne – Mandat de négociation – Autorisation
- 5.9 Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.10 Nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux – Demande de majoration des honoraires – Autorisation
- 5.11 Centre aquatique régional de L'Érable – Contribution financière
- 5.12 Mont Apic – Renouvellement de l'entente
- 5.13 Transport collectif et adapté – Achat et installation d'un système de paiement et de géolocalisation des véhicules – Offre de service – Autorisation
- 5.14 Programme Territoires : priorités bioalimentaires -volet 2 – Demande d'aide financière – Autorisation
- 5.15 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2021 – Approbation
- 5.16 Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – Appui à la MRC du Domaine-du-Roy
- 5.17 Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec – Agir contre le sexisme : un enjeu d'égalité – Engagement
- 5.18 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Autorisation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Répartiteur au service du transport – Embauche – Autorisation
 - 6.2 Service de l'aménagement du territoire – Démission – Dépôt
 - 6.3 Service de l'aménagement du territoire – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.4 Service de l'évaluation foncière – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement / Travaux forestiers
 - 7.1 Projet de plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption
 - 7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Érablière Stalvaco
 - 7.3 Règlement 642-21 modifiant le plan d'urbanisme 601-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.4 Règlement 643-21 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité
 - 7.5 Règlement 200-2020 modifiant le règlement 189-2018 relatif aux usages conditionnels – Inverness – Conformité
 - 7.6 Règlement 292-A modifiant le règlement 268-A relatif aux usages conditionnels – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
 - 7.7 Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 – Délégation de gestion – Autorisation
 - 7.8 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation n° 2021-09-01 – Octroi du contrat
 - 7.9 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Appel d'offres sur invitation n° 2021-09-02 – Octroi du contrat
 - 7.10 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Appel d'offres sur invitation n° 2021-09-03 – Octroi du contrat
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Mario Fortin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2021-10-277 Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2021-10-278 ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 15 septembre 2021 et séance extraordinaire du 29 septembre 2021 – Procès-verbaux – Suivi et adoption

2021-10-279 ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 15 et 29 septembre 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Martin Nadeau, il est résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2021 du conseil de la MRC de L'Érable, tels que rédigés, et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Prévisions budgétaires 2022 – Projet de règlement – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Laurier Chagnon que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant les prévisions budgétaires de la MRC de L'Érable pour 2022.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Rapport financier 2020 et états financiers consolidés au 31 décembre 2020 – Dépôt

2021-10-280 ATTENDU le dépôt du rapport financier 2020 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2020, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Réseau Accès Entreprise Québec – Avenant-1 à la convention d'aide financière – Autorisation

2021-10-281

ATTENDU QUE le 4 février 2021, le Gouvernement du Québec et la MRC de L'Érable ont signé une convention d'aide financière pour la mise sur pied du programme Réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU QUE cette convention précise les modalités et les conditions de versement d'une subvention, d'un montant maximal de 900 000 \$, dédiée à l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein à la MRC afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises du territoire;

ATTENDU QUE l'avenant présenté et soumis par le Gouvernement du Québec apporte des modifications sur l'utilisation de l'avance de 100 000 \$ versée par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable l'avenant-1 à la Convention d'aide financière du programme Réseau Accès entreprise Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier -volet 2 – Demande d'aide financière – Autorisation

2021-10-282

ATTENDU la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle vient confier de nouvelles responsabilités à la MRC :

- Procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- Constituer un conseil régional du patrimoine;
- Consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRC devra revoir son schéma d'aménagement en ce qui a trait à la préservation du patrimoine faisant suite à ladite loi;

ATTENDU QUE les municipalités auront aussi l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles et un règlement sur la démolition avec l'inclusion de critères relatifs au caractère patrimonial des immeubles qui devront prendre en compte :

- Le contenu du schéma d'aménagement revu;
- Les critères de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le dernier inventaire effectué, datant de 2001, est partiel et désuet et qu'il devra être entièrement revu;

ATTENDU QUE le déploiement des éléments nécessaires à la réalisation de ce mandat est colossal et qu'aucune ressource humaine de la MRC n'est disponible pour le réaliser;

ATTENDU QU'il y a présentement un appel de projets pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier au ministère de la Culture et des Communications et que le volet 2 dudit programme permet l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier pour une durée allant d'une à trois années et que celui-ci peut subventionner 70 % des dépenses admissibles pour les régions avec indice économique dévitalisé;

ATTENDU QU'avant de procéder audit inventaire du patrimoine, une caractérisation des grands styles architecturaux doit être réalisée;

ATTENDU QU'un montant de 14 822 \$ a déjà été réservé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 adoptée en vertu de la résolution 2020-11-271 afin d'embaucher une firme spécialisée pour réaliser la caractérisation des grands styles architecturaux de la MRC;

ATTENDU QUE cette caractérisation des grands styles architecturaux de la MRC pourra servir de base au nouvel inventaire du patrimoine à être réalisé;

ATTENDU la description de projet déposée par L'Érable Tourisme et Culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de soutien financier de 193 682 \$, soit 70 % des dépenses admissibles de 276 688 \$, pour un budget total de 296 010 \$, au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2, pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier pour une durée de trois ans;

D'APPROUVER une contribution financière de la MRC de 83 006 \$ sur trois ans via le Fonds régions et ruralité -volet 2, soit 30 % des dépenses admissibles de de 276 688 \$, ainsi que 4 500 \$ à prévoir aux prévisions budgétaires de 2022-2023-2024;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

M. le conseiller Alain Dubois exprime sa dissidence sur cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.5 Entente de développement culturel 2020 – Chargés de projet – Approbation

2021-10-283

ATTENDU QUE certains projets de l'Entente de développement culturel 2018-2020 qui étaient prévus pour 2020 n'ont pu être réalisés en lien avec la pandémie de la COVID-19, soit :

- Maires et merveilles 3 (création d'une chanson par municipalité par des artistes locaux);
- Contes de L'Érable phase 2 (enregistrement du spectacle et création d'un balado diffusion);
- Aînés créatifs (spectacle par et pour les aînés);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a accepté que les sommes prévues pour ces projets soient reportées :

Projets	Budget total
Maires et merveilles 3	13 114 \$
Contes de L'Érable phase 2	9 810 \$
Aînés créatifs	3 000 \$
Total :	25 924 \$

ATTENDU QUE l'absence de certaines ressources humaines au tourisme et à la culture de la MRC a occasionné des économies tout en accentuant le retard dans la réalisation de ces projets;

ATTENDU QU'il serait possible de trouver un ou des chargés de projets pour avancer lesdits projets et de ne pas perdre la contribution du ministère de la Culture et des Communications liée à ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER une contribution de 10 000 \$ de la MRC prise à même les sommes épargnées par l'absence de certaines ressources humaines afin de convenir d'ententes de service avec un ou des chargés de projets à forfait;

D'AUTORISER la directrice de Tourisme et Culture à signer le ou les contrats de service au nom de la MRC.

M. le conseiller Alain Dubois exprime sa dissidence sur cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5.6 L'Érable Tourisme et Culture – Campagne touristique concertée – Modification – Autorisation

2021-10-284

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 7 septembre 2021, a adopté la résolution numéro CA-2021-09-124 autorisant notamment une contribution financière de 14 000 \$ pour le financement d'une campagne télévisuelle diffusée au niveau provincial en collaboration avec le Manoir du lac William à l'automne 2021;

ATTENDU QUE le Manoir du lac William devait faire la promotion de la région de L'Érable et de plusieurs attraits régionaux dans cette campagne;

ATTENDU QUE plusieurs attraits touristiques ont terminé leur saison et qu'il sera donc difficile pour le Manoir du lac William de faire la promotion d'activités de soutien dans la campagne télévisuelle d'automne;

ATTENDU QUE le Manoir propose plutôt de doubler la visibilité du slogan « La région de L'Érable vous attend » qui est présente en introduction des publicités en la positionnant dans la campagne automnale comme prévu, mais également dans la campagne hivernale, pour un total de 300 apparitions télévisuelles au lieu des 150 apparitions initialement prévues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER la modification du protocole d'entente qui a été signé avec le Manoir du lac William par l'ajout d'un addenda;

D'AUTORISER la directrice de Tourisme et Culture à signer l'addenda à l'entente avec le Manoir du lac William.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds de soutien aux artistes et organismes culturels de L'Érable – 2^e appel de projets – Approbation

2021-10-285

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU QUE, pour le deuxième appel de projets de 2021, le FSAOC dispose d'une somme de 6 357 \$ pour soutenir des projets culturels;

ATTENDU QUE le comité d'analyse des projets culturels, lors de la réunion tenue le 14 octobre 2021, a procédé à l'analyse de deux projets déposés dans le cadre du FSAOC et qu'il recommande de soutenir financièrement le projet *Sculpteurs de territoire*, soumis par la photographe professionnelle Isabelle de Blois, pour une aide financière de 1 500 \$;

ATTENDU le sommaire exécutif soumis, préparé par la directrice de Tourisme et Culture en date du 14 octobre 2021;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications approuve le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER le projet soumis et recommandé par le comité d'analyse ainsi que le montant d'aide financière présenté;

D'AUTORISER la directrice de Tourisme et Culture à signer le contrat du FSAOC au nom de la MRC;

D'AUTORISER le versement du montant de l'aide financière accordée pour le projet et que la dépense soit prise à même le Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Propriété de l'Association chasse et pêche de Plessisville adjacente au secteur de la forêt ancienne – Mandat de négociation – Autorisation

2021-10-286

ATTENDU QUE l'Association chasse et pêche de Plessisville (ACPP) souhaite vendre sa propriété forestière d'une superficie de 111,7 hectares (276 acres) portant le numéro de lot 4 018 611 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'ACPP détient un rapport d'évaluation réalisé par la firme SNG foresterie conseil daté du 23 août 2021 mentionnant que la valeur de la propriété à cette date était de 348 500 \$, somme qui tient compte d'une perte de valeur de 25 % dû à la présence importante de milieux humides et des activités récréotouristiques liées au Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la MRC ne détient aucun droit de premier refus concernant la vente de cette propriété, ce qui permet à l'ACPP de vendre celle-ci à un tiers sans consulter la MRC;

ATTENDU la position stratégique de ladite propriété puisqu'elle constitue le point de départ du secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées et que la pérennisation de l'accès public à ce secteur constitue un enjeu majeur pour la MRC;

ATTENDU la popularité sans cesse grandissante du secteur de la Forêt ancienne, lequel attirera plus de 20 000 visiteurs en 2021;

ATTENDU QUE cette propriété abrite de nombreuses infrastructures créées et financées par la MRC de L'Érable, comme le stationnement, des abris repas, une toilette sèche, une partie de la piste d'hébertisme, des sentiers, une passerelle de bois et un pont enjambant la rivière noire;

ATTENDU QUE la MRC détient une servitude notariée de droit de passage sur cette propriété, mais uniquement sur les infrastructures mises en place par la MRC lors de l'ouverture en 2011 (stationnement, toilettes sèches, abri repas et sentiers);

ATTENDU QUE cette servitude notariée prend fin en 2042 et qu'il y a lieu d'assurer la pérennité des infrastructures;

ATTENDU l'immense popularité du plein air au Québec et le potentiel de développement immense que représente la propriété de l'Association chasse et pêche de Plessisville au sein du secteur de la Forêt ancienne déjà considérée comme un incontournable de l'offre touristique régionale;

ATTENDU les besoins de développement du secteur de la Forêt ancienne afin d'accueillir les visiteurs de façon convenable (stationnement, toilettes, hébergements rustiques, etc.);

ATTENDU QUE cette propriété représente le lieu idéal pour réaliser les développements souhaités compte tenu de sa connexion avec la route du Plé, laquelle est directement reliée à la route 265;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE SIGNIFIER à l'Association chasse et pêche de Plessisville l'intérêt de la MRC de L'Érable pour l'achat de sa propriété portant le numéro de lot 4 018 611 au cadastre du Québec;

DE MANDATER le préfet et le directeur général de la MRC afin de mener des négociations dans le but d'acquérir ladite propriété;

DE PRENDRE ACTE que le conseil de la MRC se penchera lors d'une prochaine séance sur l'opportunité d'acquérir cette propriété en fonction du résultat des négociations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels – Demande d'aide financière – Autorisation

2021-10-287

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-10-286 autorisant notamment la MRC à signifier à l'Association chasse et pêche de Plessisville son intérêt pour l'achat de sa propriété forestière d'une superficie de 111,7 hectares (276 acres) portant le numéro de lot 4 018 611 au cadastre du Québec et mandatant le préfet et le directeur général de la MRC afin de mener des négociations dans le but d'acquérir ladite propriété;

ATTENDU la position stratégique de cette propriété puisqu'elle constitue le point de départ du secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE la pérennisation de l'accès public au Parc régional des Grandes-Coulées constitue un enjeu majeur pour la MRC;

ATTENDU QUE ladite propriété renferme des milieux humides et des habitats fauniques d'une très grande importance, notamment pour la tortue des bois, espèce désignée vulnérable au Québec;

ATTENDU QUE la conservation de milieux d'intérêt et la mise en valeur de ceux-ci font partie des objectifs de création du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE le projet de plan régional des milieux naturels humides et hydriques de la MRC de L'Érable adopté le 20 octobre 2021 par le conseil de la MRC en vertu de la résolution numéro 2021-10-301 cible des objectifs de protection, de conservation, de création de milieux humides et d'utilisation durable du territoire en lien avec le parc régional et la zone couverte par ladite propriété;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette propriété permettrait, entre autres, de développer, avec GROBEC et le milieu scolaire, un programme de suivi de la qualité de l'eau sur la rivière Noire;

ATTENDU QUE la MRC souhaite implanter sur cette propriété qu'elle veut acquérir un plan de conservation et de mise en valeur visant la protection des habitats fauniques et des milieux humides et naturels en harmonie avec le développement des activités récréotouristiques;

ATTENDU QUE ledit plan de conservation sera intégré au plan d'aménagement et de gestion du parc régional;

ATTENDU QUE le Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels de la Fondation de la faune du Québec peut financer jusqu'à 150 000 \$ pour l'acquisition d'une propriété dans un contexte de conservation et de mise en valeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels dans le contexte de l'achat de la propriété forestière de l'Association chasse et pêche de Plessisville, portant le numéro 4 018 611 au cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

DE PRENDRE ACTE que le conseil de la MRC se penchera lors d'une prochaine séance sur l'opportunité réelle d'acquérir cette propriété en fonction du résultat des négociations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Nouveau centre administratif de la MRC – Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux – Demande de majoration des honoraires – Autorisation

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 19 mai 2021, a adopté la résolution numéro 2021-05-143 afin d'octroyer le contrat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour la confection des plans et devis définitifs et la

surveillance des travaux du nouveau centre administratif de la MRC au regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 430 715 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 juin 2021, a adopté la résolution numéro 2021-06-191 afin d'entériner les recommandations soumises par le comité d'immobilisations;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de l'une de ces recommandations nécessitait que le contrat octroyé soit modifié afin notamment d'augmenter la superficie du centre administratif;

ATTENDU QU'en lien avec la modification du contrat, la MRC a reçu une demande de majoration des honoraires de la part du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec afin de compenser le travail supplémentaire que la mise en œuvre de l'une de ces recommandations nécessite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Martin Nadeau, il est résolu :

D'AUTORISER une majoration des honoraires du regroupement formé de la firme Blouin Tardif Architectes et de la firme d'ingénierie Pluritec, pour un montant total de 119 785 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'acceptation par le regroupement des conditions imposées par la MRC dans une entente à intervenir;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Donald Lamontagne quitte la séance à ce moment-ci, à 11 h 39.

5.11 Centre aquatique régional de L'Érable – Contribution financière – Autorisation

2021-10-289

Résolution abrogée
par la résolution
numéro 2022-05-141
adoptée le 18 mai
2022.

ATTENDU QUE la MRC prévoit à même son budget annuel une contribution pour le fonctionnement du Centre aquatique régional de L'Érable (CARÉ);

ATTENDU QUE le 2 septembre 2021, le CARÉ a adressé une demande d'aide financière supplémentaire au conseil de la MRC afin de pallier certains enjeux financiers et administratifs rencontrés par l'organisation;

ATTENDU QU'une des solutions envisagées par le CARÉ est l'embauche d'une direction générale, mais qu'une contribution supplémentaire est nécessaire pour ce faire;

ATTENDU QUE le conseil désire amorcer une réflexion globale sur l'ensemble des équipements supralocaux en 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER une contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2022, puisée à même le Fonds régions et ruralité – Projets structurants;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Mont Apic – Renouvellement de l’entente – Autorisation

2021-10-290

Résolution modifiée
par la résolution
numéro 2022-05-142
adoptée le 18 mai
2022.

ATTENDU QUE la MRC prévoit à même son budget annuel une contribution pour le fonctionnement du Mont Apic;

ATTENDU QUE l’entente de contribution financière d’une durée de trois ans entre la MRC et le Mont Apic venait à échéance le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le Mont Apic a adressé une demande d’aide financière supplémentaire au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil désire amorcer une réflexion globale sur l’ensemble des équipements supralocaux en 2022 et qu’il y a lieu d’analyser ses différentes contributions aux équipements supralocaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D’AUTORISER une contribution financière de 50 000 \$ en plus d’un maximum de 300 heures en support administratif pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, puisée à même le Fonds régions et ruralité – Projets structurants;

D’AUTORISER le directeur général de la MRC de L’Érable à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.13 Transport collectif et adapté – Achat et installation d’un système de paiement et de géolocalisation des véhicules – Offre de service – Autorisation

2021-10-291

Résolution abrogée par
la résolution numéro
2021-11-355 adoptée
le 24 novembre 2021.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-218 autorisant notamment la directrice générale à présenter une demande d’aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) dans le cadre du Programme d’aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun pour les quatre projets mentionnés, dont la modernisation du système de réservation/perception et l’implantation de la géolocalisation des véhicules et du temps réel;

ATTENDU QUE plusieurs technologies furent évaluées dans la dernière année pour la mise en place de ces systèmes et qu’une seule correspondait aux besoins complets de la MRC;

ATTENDU la soumission soumise par la firme spécialisée UBItransport inc. en date du 13 octobre 2021 pour la fourniture et l’installation d’un système de réservation et de perception et de géolocalisation, au montant de 86 110,56 \$, plus les taxes applicables ainsi qu’un montant récurrent de 29 316,01 \$ annuellement pour une période de cinq (5) années pour l’hébergement et le coût des licences d’utilisation, selon un taux de 1,8 % d’augmentation par année;

ATTENDU QUE seul le montant de 86 110,56 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l’installation d’un système de réservation et de perception et de géolocalisation est subventionnable à une hauteur de 95 %;

ATTENDU QUE les frais récurrents non subventionnables viendront notamment remplacer le besoin mensuel d’impression de laissez-passer cartonnés et de billets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de service conditionnellement à l'obtention de l'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales afin de réserver le tarif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Sylvain Labrecque, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission soumise par la firme spécialisée UBItransport inc. en date du 13 octobre 2021 pour la fourniture et la mise en place des systèmes requis, pour un montant de 86 110,56 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'un montant récurrent de 29 316,01 \$ annuellement pour une période de cinq (5) années pour l'hébergement et le coût des licences d'utilisation, selon un taux de 1,8 % d'augmentation par année, le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Transport de personnes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Programme Territoires : priorités bioalimentaires -volet 2 – Demande d'aide financière – Autorisation

2021-10-292

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires -volet 2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui se termine le 15 octobre 2021;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, les principaux acteurs du milieu agricole du Centre-du-Québec, soit les cinq MRC, souhaitent déposer une demande pour la phase II du projet régional *Approvisionnement local institutionnel*;

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska a offert d'être porteur de la demande d'aide financière au nom des cinq MRC;

ATTENDU que la MRC d'Arthabaska est le fiduciaire de la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Centre-du-Québec;

ATTENDU que les cinq MRC souhaitent mandater la TIR-SHV afin de faire le suivi du projet, des actions, du budget et de la reddition de comptes;

ATTENDU que la TIR-SHV est déjà porteur d'un projet d'« approvisionnement institutionnel local » et des « Petits Ambassadeurs »;

ATTENDU que le projet cadre avec les actions prévues au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU que la mise de fonds exigée de la MRC pour la réalisation du projet sera d'un maximum de 2 400 \$ en temps-ressource correspondant à environ 48 heures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE DÉLÉGUER à la MRC d'Arthabaska la responsabilité de présenter, au nom de la MRC de L'Érable, une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme « Territoires : priorités bioalimentaires -volet 2 » et à signer tous les documents qui en découleront, le cas échéant;

D'AUTORISER la contribution de la MRC en temps-ressource d'une valeur de 2 400 \$ correspondant à environ 48 heures;

DE MANDATER la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie du Centre-du-Québec afin de faire le suivi du projet, des actions, du budget et de la reddition de comptes;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Office régional d'habitation de L'Érable – Budget révisé 2021 – Approbation

2021-10-293

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office régional d'habitation de L'Érable un rapport d'approbation des budgets 2021 (budget révisé 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation) daté du 5 octobre 2021;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office régional d'habitation de L'Érable pour l'année 2021 (budget révisé 2021 003974 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 5 octobre 2021 et soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – Appui à la MRC du Domaine-du-Roy

2021-10-294

ATTENDU l'adoption, le 7 février 2015 par le gouvernement du Québec, de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales;

ATTENDU QUE l'objectif de cette loi était de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficience et l'efficacité du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE cette loi qui a constitué les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) dans toutes les régions du Québec a entraîné une concentration du pouvoir dans les mains du ministre de la Santé et des services sociaux et une centralisation sans précédent de la prise de décisions au niveau des CISSS et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux;

ATTENDU QUE cette loi (la réforme Barrette) a occasionné de fortes diminutions de services offerts à la population;

ATTENDU QUE la réforme du système de santé a provoqué une diminution importante du sentiment d'appartenance et que cela a aujourd'hui un impact certain sur la rétention des ressources dans un contexte où la pression est forte sur celles-ci;

ATTENDU QUE plus de six ans après l'entrée en vigueur de la réforme Barrette, force est de constater que celle-ci est un échec;

ATTENDU QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires devrait nécessairement être prise en compte dans la façon de déployer les services de santé et les services sociaux au Québec;

ATTENDU la résolution numéro 2021-273 adoptée par la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy est en accord avec la proposition de M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de procéder à la nomination de personnes redevables et imputables dans chaque centre hospitalier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPUYER la MRC du Domaine-du-Roy dans sa demande au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec, impliquant ainsi un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et également assurer un maintien des services en continu pour le futur;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC du Domaine-du-Roy ainsi qu'aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec – Agir contre le sexisme : un enjeu d'égalité – Engagement

2021-10-295

ATTENDU QUE dans le cadre d'un appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat en condition féminine en 2019, la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ) a créé le guide « Agir contre le sexisme : un enjeu d'égalité » afin d'encourager les organisations du Centre-du-Québec à s'engager à offrir des milieux de travail sans sexisme;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRC de s'associer au mouvement initié par la TCMFCQ et de s'engager à offrir un milieu de travail sans sexisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE S'ASSOCIER au mouvement « Agir contre le sexisme : un enjeu d'égalité » initié par la TCMFCQ et à s'engager à offrir un milieu de travail sans sexisme;

DE SIGNER la lettre d'engagement qui sera affichée dans les locaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Sécurité incendie – Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière – Autorisation

2021-10-296

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit depuis;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Répartiteur au service du transport – Embauche – Autorisation

2021-10-297

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-09-117 adoptée le 7 septembre 2021 par le comité administratif autorisant l'ouverture d'un poste de répartiteur au service du transport, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Kévin Kischenama à titre de répartiteur au service du transport, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 25 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Service de l'aménagement du territoire – Démission – Dépôt

2021-10-298

ATTENDU la démission de M. Pierre-Charles Drapeau au poste de technicien en aménagement, en date du 12 octobre 2021 et effective à compter du 29 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Pierre-Charles Drapeau au poste de technicien en aménagement, effective à compter du 29 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Service de l'aménagement du territoire – Ouverture de poste – Autorisation

2021-10-299

ATTENDU la démission du technicien en aménagement de la MRC à compter du 29 octobre 2021;

ATTENDU QUE ce poste doit être pourvu dans les meilleurs délais compte tenu de l'importance de ce poste au service de l'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste d'inspecteur municipal, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année 2021 – Aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Service de l'évaluation foncière – Embauche – Autorisation

2021-10-300

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-06-223 adoptée lors de la séance tenue le 16 juin 2021, le conseil de la MRC a autorisé l'ouverture d'un poste de technicien en évaluation et que celui-ci n'est toujours pas comblé;

ATTENDU les retards accumulés au service de l'évaluation foncière de la MRC et les besoins en main-d'œuvre pour effectuer les visites résidentielles et agricoles;

ATTENDU la réception d'une candidature spontanée comme stagiaire en évaluation;

ATTENDU l'entrevue de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Pamela Laroche à titre de stagiaire en évaluation, stage d'une durée de 48 semaines à temps plein, avec entrée en fonction le 1^{er} novembre 2021, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement / Travaux forestiers

7.1 Projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Adoption

2021-10-301

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Chapitre C-6.2), une Municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre un œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU QU'un plan régional des milieux humides et hydriques vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a réalisé une démarche conjointe avec les MRC d'Arthabaska, de Drummond et de Nicolet-Yamaska pour l'élaboration du plan régional;

ATTENDU QU'un mandat pour la réalisation de ce plan a été confié au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

ATTENDU QUE l'ensemble des milieux naturels (humides, hydriques, boisés et friches) ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision cohérente, à l'échelle du territoire, de la conservation à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan régional est en cours depuis septembre 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de communication ont eu lieu;

ATTENDU QUE le plan régional inclut un portrait, un diagnostic, des engagements de conservation et un plan d'action;

ATTENDU la vision stratégique du plan régional qui a émané de la démarche : « *En 2032, la conservation des milieux humides, hydriques et naturels en parallèle aux actions pour faire face aux changements climatiques sont au cœur du développement territorial de la région de L'Érable. L'audace et la connaissance en aménagement du territoire permettent de développer l'agriculture, la foresterie et les milieux urbanisés de manière durable et consciencieuse, ce qui fait rayonner la MRC et ses municipalités. Cette cohérence en aménagement permet d'assurer la pérennité des fonctions et services écologiques, économiques et sociaux des milieux humides, hydriques et naturels.* »;

ATTENDU QUE la vision stratégique est soutenue par les éléments suivants :

- les changements climatiques sont une réalité à laquelle la MRC de L'Érable et ses partenaires, les municipalités, doivent répondre et s'engager;
- le territoire de la MRC de L'Érable héberge des milieux humides et hydriques qui sont à la fois nombreux, diversifiés, et de qualité;

- parmi les milieux humides qui se démarquent, on reconnaît l'importance de vastes et uniques tourbières ouvertes;
- les milieux humides et hydriques du territoire de la MRC de L'Érable font toutefois face à des menaces, qu'elles soient d'origine humaine, exotique envahissante ou climatique;
- la conservation des milieux humides, hydriques et naturels est un concept flexible qui intègre l'ensemble des interventions de protection, d'utilisation durable et de restauration des milieux humides, hydriques et naturels et qu'à ce titre le territoire de la MRC de L'Érable offre une multitude d'opportunités;
- le territoire naturel de la MRC de L'Érable est propice à y pratiquer un véritable développement durable centré sur ses richesses et que la MRC et ses municipalités sont outillées pour innover afin de les prendre en compte dans l'aménagement de leurs territoires;
- les enjeux prioritaires sont identifiés grâce au diagnostic du territoire;
- la nécessité de maintenir, en quantité suffisante, la superficie, la qualité et la diversité des milieux humides, hydriques et naturels dans chacun des bassins versants, et ce, afin de favoriser le maintien et l'amélioration des fonctions et services écologiques, économiques et sociaux rendus par ces milieux;
- un esprit de concertation et de conciliation entre les acteurs présents sur le territoire de la MRC de L'Érable est déjà en place;
- les milieux humides, hydriques et naturels et leur conservation sont déjà au cœur des actions et activités de ces acteurs;

ATTENDU QUE les orientations suivantes supportent également la vision stratégique de la MRC de L'Érable :

- Assurer la conservation des milieux humides, hydriques et naturels en prenant en compte le contexte spatial des milieux hydriques et de leur bassin versant;
- Assurer une gouvernance cohérente de la conservation des milieux humides, hydriques et naturels dans l'aménagement du territoire;
- Agir pour s'adapter et lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC souhaite mettre en place un comité de suivi afin de réunir les partenaires du milieu et poursuivre les discussions sur la protection et la conservation des milieux humides, hydriques et naturels ainsi que la mise en œuvre du PRMHHN;

ATTENDU QUE le projet de plan régional doit être soumis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation (article 15.4 de la *Loi* précitée);

ATTENDU QUE la MRC devra assurer la compatibilité de son Schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional et prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées, une fois celui-ci approuvé (article 15.5 de la *Loi* précitée);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC de L'Érable;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de L'Érable au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE DÉSIGNER M. Carl Plante, aménagiste régional à la MRC de L'Érable afin de répondre aux questions des représentants du ministère dans le cadre de l'analyse et de l'approbation du plan régional;

DE S'ENGAGER à former un comité de suivi permettant de réunir les partenaires du milieu et ayant comme objectif de poursuivre les discussions sur la protection et la conservation des milieux humides, hydriques et naturels ainsi qu'amorcer la mise en œuvre des actions du PRMHHN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet agricole à temps partiel (article 59 de la LPTAA) – Sainte-Sophie-d'Halifax – Érablière Stalvaco

2021-10-302

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, décision n° 373898);

ATTENDU QUE, pour tenir compte de la décision de la CPTAQ, la MRC de L'Érable, par son Règlement numéro 351, a modifié son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle a mis en place un processus d'analyse des demandes qui lui sont soumises dans le respect du contenu de ladite décision;

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole (CRA), puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elles est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 1^{er} octobre 2021, le CRA a analysé le projet de M^{me} Valérie Giguère (Érablière Stalvaco inc.), lequel est résumé comme suit :

- L'entité foncière visée par la construction est localisée à Sainte-Sophie-d'Halifax, au 913, 9^e Rang Est (lot 6 117 499), à environ 4,5 kilomètres au nord-est du village;
- L'entité foncière couvre une superficie de 35,67 ha, dont 33 ha en boisé et 2 ha en culture;
- La propriété est située dans un secteur de type 3 (10 ha et +) selon la décision de l'article 59 de la CPTAQ;
- La propriété est située dans l'affectation « agricole viable » au SADR de la MRC de L'Érable;
- Le projet vise le maintien des activités de production acéricole (vente de sirop d'érable) et de location du champ en culture;
- La propriété possède une érablière de 6 500 entailles sur tubulaire avec une cabane à sucre récente;
- Présence d'un plan de transfert de l'entreprise acéricole sur environ 10 ans, afin d'y inclure M^{me} Giguère et son conjoint;

ATTENDU QUE le CRA de L'Érable recommande au conseil de la MRC d'appuyer le projet de M^{me} Valérie Giguère (Érablière Stalvaco inc.), situé au 913, 9^e Rang Est, sur le lot 6 117 499 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC et permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux, notamment par l'arrivée structurante de nouveaux occupants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPUYER le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel de M^{me} Valérie Giguère (Érablière Stalvaco inc.), sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, sur le lot 6 117 499 du Cadastre du Québec;

D'INFORMER le demandeur que la présente résolution est valide jusqu'à l'échéance du projet pilote de la MRC de L'Érable relatif à l'article 59 de la LPTAA et qu'elle deviendra nulle et sans avenue après cette échéance, soit le 20 mars 2023;

D'ACHEMINER cette résolution aux personnes et entités intéressées au dossier pour assurer le suivi et pour que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité puisse l'étudier, puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 642-21 modifiant le plan d'urbanisme 601-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

2021-10-303

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement numéro 642-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 601-16;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à prévoir une zone tampon dans l'affectation Résidentielle R-2 afin de favoriser la cohabitation avec l'usage commercial d'entreposage et aussi d'assurer la sécurité de la zone inondable en bordure de la rivière;

ATTENDU que la modification réglementaire revoit à la baisse les espaces vacants pour ce secteur, en raison des contraintes imposées par l'ajout des zones tampons (zone résidentielle et zone inondable) et revoit également les séquences de développement;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC a des attentes traduisant la nécessité de planifier à long terme les usages et activités de manière harmonieuse et intégrée, tenant compte du développement durable;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 642-21 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 601-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 642-21 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 601-16 de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 643-21 modifiant le règlement de zonage 595-16 – Paroisse de Plessisville – Conformité

2021-10-304

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement numéro 643-21 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans un objectif de conformité avec le Plan d'urbanisme de la municipalité et du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à créer une nouvelle zone commerciale (C5), à même la zone résidentielle R7 et à prévoir des zones tampons;

ATTENDU que le règlement vise aussi à ajouter les usages « Service de recherche, de développement et d'essais » et « Entreposage de tout genre » dans la nouvelle zone commerciale C5;

ATTENDU que le règlement vise également à ajouter une zone tampon de 15 mètres au secteur limitrophe aux zones résidentielles R8 et R10 et aussi à prévoir un talus à leur interface;

ATTENDU que des préoccupations supplémentaires sont apportées afin de tenir compte de la réalité de la zone inondable en bordure de la rivière Bourbon et de la transformer en zone tampon;

ATTENDU que les grilles des spécifications (zones C5 et R7) sont amendées pour tenir compte de ces changements;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, la MRC a des attentes traduisant la nécessité de planifier à long terme les usages et activités de manière harmonieuse et intégrée, tenant compte du développement durable;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 643-21 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 643-21 modifiant le règlement de zonage numéro 595-16 de la municipalité de la Paroisse de Plessisville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Règlement 200-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 189-2018 – Inverness – Conformité

2021-10-305

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness a adopté, le 5 octobre 2021, le Règlement numéro 200-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 189-2018;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à encadrer l'usage des résidences de tourisme et les établissements de résidence principale (ERP) pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu tout en permettant aussi d'atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage;

ATTENDU que le but du règlement est également d'apporter certains changements favorisant une cohabitation harmonieuse;

ATTENDU QUE l'implantation de résidences de tourisme permet d'augmenter l'offre d'hébergement touristique pour la municipalité et pour des secteurs bien ciblés;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise à intégrer la terminologie des termes suivants :

- Résidence de tourisme;
- Résidence principale;
- Établissement de résidence principale;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise à permettre, selon certains objectifs et critères d'évaluation, les usages « Résidence de tourisme » et « Établissement de résidence principale » dans l'ensemble du territoire de la municipalité, tout en se préoccupant de la cohabitation entre les usages existants;

ATTENDU QUE la modification vise également à ajouter des dispositions supplémentaires sur le processus de consultation spécifique du voisinage;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC s'attend à ce que les usages associés à la villégiature soient aménagés de façon harmonieuse en évitant les conflits et la non-compatibilité des usages (récréation, tourisme et villégiature);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 200-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 189-2018, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 200-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 189-2018 de la municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité d'Inverness à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Règlement 292-A modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 268-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2021-10-306

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 5 octobre 2021, le Règlement numéro 292-A modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 268-A;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement vise à encadrer l'usage des résidences de tourisme et les établissements de résidence principale (ERP) pouvant s'avérer incompatible avec leur milieu tout en permettant aussi d'atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage;

ATTENDU que le but du règlement est également d'apporter certains changements favorisant une cohabitation harmonieuse;

ATTENDU QUE l'implantation de résidences de tourisme permet d'augmenter l'offre d'hébergement touristique pour la municipalité et pour des secteurs bien ciblés;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise à intégrer la terminologie des termes suivants :

- Résidence de tourisme;
- Résidence principale;
- Établissement de résidence principale;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire vise à permettre, selon certains objectifs et critères d'évaluation, les usages « Résidence de tourisme » et « Établissement de résidence principale » dans l'ensemble du territoire de la municipalité, tout en se préoccupant de la cohabitation entre les usages existants;

ATTENDU QUE la modification vise également à ajouter des dispositions supplémentaires sur le processus de consultation spécifique du voisinage;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC s'attend à ce que les usages associés à la villégiature soient aménagés de façon harmonieuse en évitant les conflits et la non-compatibilité des usages (récréation, tourisme et villégiature);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 292-A modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 268-A, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 292-A modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 268-A de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 – Délégation de gestion – Autorisation

ATTENDU QUE l'entente de délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 a pris fin le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le renouvellement du PADF a été confirmé par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la période 2021-2024 avec certaines modifications afin, notamment d'encourager davantage la mise en valeur de la forêt publique et de soutenir les initiatives visant l'implantation d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée;

ATTENDU QUE le renouvellement du PADF implique de désigner la MRC qui s'occupera de la gestion des sommes consenties pour la région du Centre-du-Québec et de nommer, pour chacune des MRC, le signataire de l'entente;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska, Bécancour, Drummond et Nicolet-Yamaska ont désigné la MRC de L'Érable à titre de déléataire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER la délégation de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts pour les années 2021 à 2024 de la part des MRC d'Arthabaska, Bécancour, Drummond et Nicolet-Yamaska pour l'administration des sommes consenties dans le cadre de ce programme et agir à titre de répondant pour la région du Centre-du-Québec auprès du ministère;

D'AUTORISER le préfet de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente de délégation de gestion à conclure avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes – Appel d'offres sur invitation n° 2021-09-01 – Octroi du contrat

2021-10-308

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, le conseil a autorisé la MRC à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 18 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse a été soumise par l'entreprise Transport Martineau & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'entreprise Transport Martineau & Fils inc. au montant de 84 600 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroi – Appel d'offres sur invitation n° 2021-09-02 – Octroi du contrat

2021-10-309

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, le conseil a autorisé la MRC à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de Villeroi;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 18 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse a été soumise par l'entreprise Transport Martineau & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy à l'entreprise Transport Martineau & Fils inc. au montant de 81 150 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville – Appel d'offres sur invitation n° 2021-09-03 – Octroi du contrat

2021-10-310

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 15 septembre 2021, le conseil a autorisé la MRC à procéder à des appels d'offres sur invitation pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 18 octobre 2021;

ATTENDU QUE l'offre la plus basse a été soumise par l'entreprise Transport Martineau & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de la Paroisse de Plessisville à l'entreprise Transport Martineau & Fils inc. au montant de 52 545 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2021-10-311

Sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10938	Doyle Pineault Bédard Notaires (déclarations appartenance)	258,69 \$
10939	Groupe Agro-Forestier Lotbinière-Mégantic (transport de plants)	2 476,10 \$
10940	La Capitale (assurance collective sept.)	26 324,07 \$
10941	Pro-Gestion (structure salariale)	7 710,23 \$
10942	Centre d'action bénévole de L'Érable (commandite)	2 500,00 \$
10943	Électrocentre 2000 inc. (étui)	22,98 \$
10944	Ville de Plessisville (publicité tableau numérique)	150,00 \$

Séance du conseil du 20 octobre 2021

10945	Mathieu Loiselle, technicien forestier (réparation piste hébertisme)	1 092,26 \$
10946	Cansel Survey Équipement inc. (licence)	1 724,62 \$
10948	Excavation Gravière Lamontagne (travaux cours d'eau)	25 432,01 \$
10949	<i>Annulé</i>	0,00 \$
10950	Excavation Denis Fortier inc. (travaux cours d'eau)	2 112,67 \$
10951	Pierre Goudreau (travaux cours d'eau)	2 431,72 \$
10952	J.U. Houle Itée (géotextile)	762,22 \$
10953	Fédération de l'UPA (FRR Centre-du-Québec)	10 016,98 \$
10954	Vimétri Productions (capsules vidéo)	6 208,65 \$
10957	Druide Informatique inc. (licence Antidote)	183,96 \$
10958	Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (conférence Journée forestière)	450,00 \$
10959	Jean Guilbert (conférence - Journée forestière)	350,00 \$
10960	François Sorel (conférence - Journée forestière)	350,00 \$
10961	Programme Réno-Région	9 175,00 \$
TOTAL :		<u>99 732,16 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100778	Paroisse de Plessisville (Fonds régional réservé)	52 387,17 \$
202100780	Somum Solutions (licence logiciel programme PAIR)	2 239,37 \$
202100781	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	3 632,05 \$
202100782	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	7 069,40 \$
202100783	Autobus Bourassa (entente sept.)	18 018,54 \$
202100785	Communication 1 ^{er} choix inc. (pile iPhone)	57,49 \$
202100786	Vivaco (divers)	127,00 \$
202100788	E.M.P. inc. (travaux - Forêt)	19 573,17 \$
202100789	Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault (criblure - Parc)	419,66 \$
202100791	Martin Pilotte (débroussaillage)	781,83 \$
202100792	Promotek (rapport - Carrières)	3 148,51 \$
202100793	Joanie Roy (50 % contrat - Marché de Noël)	8 313,00 \$
202100794	Services sanitaires Denis Fortier (location toilettes)	388,62 \$
202100795	Vertisoft (services techniques, Office 365)	1 421,45 \$
202100797	Wood Wyant (produits de nettoyage)	268,13 \$
202100799	Transdev Québec inc. (entente août)	38 947,38 \$
202100800	Solutions Notarius inc. (signature électronique)	53,18 \$
202100801	MDELCC (déclaration conformité - Cours d'eau)	100,00 \$
202100802	Blouin Tardif Architecture (honoraires centre administratif)	25 426,72 \$
202100804	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	7 756,25 \$
202100803	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	4 836,90 \$
202100806	Boni-Soir (essence - Parc)	25,04 \$
202100807	Buropro (fourniture de bureau)	412,79 \$
202100809	Coop IGA (divers)	113,99 \$
202100811	Euphonie Sonorisation inc. (location équipements - Journée forestière)	597,87 \$
202100816	Municipalité de Lyster (remboursement taxes municipales)	53,62 \$
202100817	Mégaburo (lecture compteur)	687,07 \$
202100818	Sylvain Beaudoin (eau)	56,00 \$
202100819	SNG Environnement inc. (conférence - Journée forestière)	344,93 \$
202100821	Vertisoft (services techniques)	2 414,47 \$
202100823	Groupe de géomatique Azimut inc. (licence)	24 719,63 \$
202100824	L'affiche 2000 (réseau de présentoirs)	1 118,38 \$
202100825	Marie Bélanger (rédaction blogue)	90,00 \$
202100829	Mont-Apic inc. (location site - Journée forestière)	919,80 \$
202100832	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	5 585,70 \$
202100834	Taxi de L'Érable 2021 enr. (déplacements adapté et collectif)	10 471,75 \$
202100835	Johanne Saucier (atelier et animation - Culture)	300,00 \$
202100837	Trans-Québec audiovisuel (location mobile LED - Journée forestière)	6 841,01 \$
TOTAL :		<u>249 717,87 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
FIX-09-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-09-01	Frais terminal	212,43 \$
RA-09-02	Frais de service paie	194,08 \$
RA-09-03	Paie d'août 2021 et DAS	37 192,37 \$
RA-09-04	Frais service de paie	221,52 \$
RA-09-05	Paie de 29 août au 11 sept. 2021 et DAS	134 407,32 \$
RA-09-06	RREMQ	33 496,75 \$
RA-09-07	Frais service de paie	211,38 \$
RA-09-08	Paie du 12 au 25 sept. 2021 et DAS	134 592,45 \$

Séance du conseil du 20 octobre 2021

PWW-09-01	Bell - Télécopieur	90,46 \$
PWW-09-02	CARRA	891,56 \$
PWW-09-03	Hydro-Québec MRC	1 757,89 \$
PWW-09-04	Visa Général	9,00 \$
PWW-09-05	Visa DGA	2 266,08 \$
PWW-09-06	Bell Mobilité - Cellulaire	311,72 \$
PWW-09-07	Pages Jaunes	9,32 \$
PWW-09-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		345 962,07 \$

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-10-312

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10936	Dessercom inc. (transport ambulance)	174,00 \$
10937	Éditions petite mine inc. (articles promo.)	1 300,71 \$
10947	Distribution Maranda inc. (boîtes pour camions)	9 949,94 \$
10955	Purolator inc. (messagerie)	88,76 \$
10956	Municipalité de St-Jacques-de-Leeds (entraide)	265,00 \$
TOTAL :		11 778,41 \$

<u>N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100786 Vivaco (divers)	121,34 \$	
202100790 Accessoires d'Auto Illimités (divers)	2 755,96 \$	
202100805 Boivin & Gauvin inc. (équipements désincarcération)	57 757,69 \$	
202100806 Boni-Soir (essence)	30,01 \$	
202100807 Buropro (fourniture de bureau)	146,98 \$	
202100826 GLS Logistics Canada Ltd (messagerie)	11,33 \$	
202100827 ENPQ (examen, inscription)	3 328,66 \$	
202100828 Garage M.J. Caron & ass. (essence)	133,39 \$	
TOTAL :		64 285,36 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>	
PWW-09-01 Esso	121,24 \$	
PWW-09-02 Sonic	210,79 \$	
PWW-09-03 Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,13 \$	
PWW-09-04 Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,13 \$	
PWW-09-05 Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,13 \$	
PWW-09-06 Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,39 \$	
PWW-09-07 Bell Mobilité - Cellulaire	54,00 \$	
PWW-09-08 Shell	1 142,48 \$	
TOTAL :		1 861,29 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2021-10-313

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Fortin, préfet

Raphaël Teyssier, secrétaire-trésorier